

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Délibération CDE-2022-34

SECRETAIRE DE SEANCE

M TREMINTIN

PRESENTS :

Pouvoirs :1

NE PREND PAS PART: 0

Pour

VOTANTS

:5

: 5

CONTRE

: 0

ABSTENTIONS

:0

PRESENTS

Le Président

M Jacques GRUBER

Les Elus

Mme Edith SAGROUN
M Jean-Claude TREMINTIN
Autres

Mme-Marianne LAMBLOT Insp. De l'Education Nationale Mme Sophie GIBERT Conseillère pédagogique (pouvoir)

Les Parents élus

Mr. Michel DEGON Mme Agnès LEON Mme Séverine WATELET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mile vingt-deux le mardi 29 novembre à 18h30 les membres du Comité de la Caisse des Ecoles de SAINT-CLOUD se sont réunis sous la présidence de Jacques GRUBER, Président délégué, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués. Les pouvoirs suivants ont été donnés De Marianne Lamblot à Sophie Gibert

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE VERHAEREN POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS EDUCATIVES AU SEIN DU COLLEGE DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5219-1 à L.5219-12,

CONSIDERANT que la ville souhaite accompagner les élèves au sein du collège Verhaeren, avec la mise en place d'actions éducatives de 13h à 14h30 deux jours par semaine (à définir) le lundi, mardi, jeudi et vendredi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'elle entend prolonger l'action éducative de l'Accueil Jeunes au sein du collège Verhaeren, en y associant les animateurs de l'Accueil Jeunes 11-17 :

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jacques GRUBER, Président Délégué,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la Commission des Finances,

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le collège Verhaeren pour la mise en place d'actions éducatives au sein du collège auprès des élèves de 6ème à la 3ème durant le temps périscolaire, de 13h à 14h30 deux jours par semaine (à définir) le lundi, mardi, jeudi et vendredi du 1er janvier au 31 décembre 2023;

<u>ARTICLE 2</u>: AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Saint-Cloud, le 29 novembre 2022 Pour extrait conforme,

Jacques GRUBER
Président délégué de la Caisse des Ecoles

092-269200879-20221202-22_00237-DE Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022

